

N° 6343³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

portant:

- 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000**
- 2) modification du Code pénal**
- 3) modification du Code d'instruction criminelle**
- 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(22.5.2012)

Par dépêche du 4 mai 2012, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'une série d'amendements au projet de loi sous rubrique. Les amendements, qui font suite à l'avis du Conseil d'Etat du 14 février 2012, étaient accompagnés d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi intégrant les propositions du Conseil d'Etat que la commission parlementaire a fait siennes et les amendements proposés.

Les amendements parlementaires se rapportent à l'article 2 du projet de loi.

Le premier amendement concerne l'article 382-4 nouveau du Code pénal et propose de suivre l'avis du Conseil d'Etat en ce qu'il avait suggéré d'étendre la notion de territoire prévue à l'alinéa premier de l'article 382-4 du Code pénal au territoire d'un Etat partie au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signé à Palerme, le 12 décembre 2000 et de supprimer l'alinéa 2. Cet amendement ne donne pas lieu à observation.

Le deuxième amendement propose une reformulation de l'article 382-5 nouveau du Code pénal en s'inspirant du libellé des articles 77^{ter} et 77^{quater} de la loi belge du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Il suit ainsi également une proposition faite par le Conseil d'Etat dans son avis du 14 février 2012 précité et ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mai 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Viviane ECKER

